

Je m'adresse ici au Parquet de Luxembourg, suite à son communiqué en date du 18 juin 2026, lequel a retenu toute mon attention.

Ainsi, je découvre que votre Haute Institution est soucieuse d'exercer sa « *mission de service publique* » selon des principes dits « *d'impartialité, d'objectivité et d'exactitude* ». L'omission, involontaire ou non, de ceux de présomption d'innocence et de proportionnalité, m'oblige ici à répondre.

La violation de mon intimité, la démesure des procédures à mon encontre, menées au stade d'une enquête où je n'ai ni le droit à l'information, ni le droit de me défendre, une enquête qu'il conviendrait de qualifier tantôt de « préliminaire » tantôt évasivement de « procédure pénale », ou encore de « mini-instruction », sont autant d'éléments qui, vous en conviendrez, sont révélateurs d'une certaine contradiction, ou à tout le moins interrogent quant au prétendu respect (et à la définition même) des principes dont vous vous prévaluez.

Aujourd'hui, votre Respectable Institution est toujours en défaut de m'expliquer un point très simple : suis-je inculpé de quoi que ce soit ? de quelle procédure s'agit-il concrètement ? où en êtes-vous exactement ? Vous appelez à la mesure, à la retenue, au respect. Toute notion de réciprocité vous est-elle à ce point étrangère ? La divulgation de vos procédures en cours à la presse, le fait de jeter mon nom en pâture, au mépris de mes droits, de mon honneur, et de ma réputation, devrait-elle selon vous s'accompagner de mon silence ? Attendez-vous de moi de demeurer contemplatif, résigné, sinon admiratif, de votre œuvre, et ce pour un temps indéterminé ? C'est bien mal me connaître.

Cette attaque contre ma personne ne « *s'apparente pas* » à une pratique du « *Name and Shame* » : je suis humilié. La violation de mes droits ne « *s'apparente pas* » à un outrage : elle est outrageuse. Son ampleur contraste du reste avec le cadre procédural de la mini-instruction, sélectionné de manière discrétionnaire et concertée entre le Parquet et les services d'instruction, avec l'objectif et l'effet évidents de restreindre substantiellement l'exercice des droits de la défense. L'article du *Land*, en date du 19 juin 2026, s'en fait remarquablement l'écho.

Votre Institution a fait le choix de communiquer avec les médias. Vous l'aurez compris : je serai à vos côtés. Je vous accompagnerai, et soyez assuré en retour de mon « *profond regret* » d'y être ainsi contraint. Une voie, empruntée à l'initiative de votre Institution, qui ne m'effraie cependant en aucun cas - elle est, paradoxalement, la seule qui m'est aujourd'hui ouverte pour me défendre, n'en déplaît à votre bienveillant rappel que des « *voies de recours* » s'offriront à moi au terme de votre entreprise de destruction et de condamnation avant procès – *a fortiori* jugement.

Et cet engagement d'accompagnement que je prends, m'amène à présent à vous assister. Je ne peux en effet renier ma nature d'entrepreneur. A défaut d'être en mesure vous aider

à réaliser le moindre investissement – vocation première de votre gibier – je peux à tout le moins vous faire gagner un temps précieux, respectivement réduire vos dépenses, mais ultimement prendre soin de vos économies.

J'ai en effet considéré la seule arme de ce remarquable arsenal à votre disposition, que vous semblez à ce jour fébrile à utiliser : ma mise en détention provisoire. A moins que vos méthodes n'aient pour objet que de m'en faire craindre l'usage ? Sans préjudice du fait que vous parveniez à identifier un juge d'instruction disposé à vous soutenir, une fois encore en l'absence d'une véritable enquête menée à charge et à décharge.

Soucieux d'épargner à vos agents d'inutiles frais, je tiens donc à vous rassurer. J'y suis prêt. Je suis disponible. Je n'ai rien à me reprocher et plus rien à perdre (loin de moi l'idée d'avoir l'insolence de vous en remercier). Pour autant que votre entreprise de destruction massive surmonte le stade de l'hésitation, de la réticence, au nom d'une moralité qui aura peut-être tenté de se frayer un chemin dans les méandres de votre conscience, sachez qu'une telle perspective ne saurait m'effrayer ni m'intimider. Je suis à la maison. J'attends votre convocation. Et j'en honorerai les termes - 60 agents ne seront pas nécessaires pour que je vienne à vous. Tout au plus confirmera-t-elle la démesure de votre acharnement.

Cet engagement d'assistance s'accompagnera également d'un dépôt de plainte, pour violation du secret de ... l'instruction ? ... de l'enquête préliminaire ? ainsi qu'en toute hypothèse, pour la divulgation de mon nom. Il ne s'est pas retrouvé dans la presse par hasard. Le Parquet en est à l'origine. Je prie l'auteur de se dénoncer, et ainsi d'éviter au contribuable de supporter la charge de la mobilisation de 60 agents par employé de vos services, ainsi que la perquisition de leur domicile.

Pour votre complète information, je vais également rendre très prochainement public la totalité des procédures en cours contre moi. Je dis bien, toutes. La presse disposera ainsi d'un accès complet, et pourra, en toute liberté, apprécier le contenu et en tirer toutes les conclusions qu'elle souhaite. A défaut de disposer du droit de me défendre, souffrez que je m'octroie celui de désigner mes juges.

Un droit qui aurait dû m'être consenti, par la désignation d'un véritable juge d'instruction, garde-fou du Parquet, au moyen d'une investigation également à décharge. Tel n'a pas été votre choix. Un droit également à un procès équitable, dont le contrôle total de la procédure en cours par le Parquet retarde, sans que je ne puisse m'y soustraire, à l'appréciation et la décision d'un juge du siège, garde-fou du juge d'instruction. Tout au plus dois-je me résoudre à en appeler au droit international – ce que je ne manquerai pas de faire.

En revanche, une chose est certaine : vous pouvez tout saisir, tout détruire, tout bloquer, et m'emprisonner, vous n'arriverez jamais à me briser.

Mon savoir-faire, vous ne le saisirez pas. Ma force, vous ne l'épuiserez pas. Mes conseils, vous ne les emprisonnerez pas. Et cette presse, soucieuse de protéger et de défendre ce bien commun précieux qu'est la liberté d'expression, vous ne la musèlerez pas.

Peut-être finirez-vous, alternativement, par prendre la mesure de ces concepts dont vous vous prétendez garants. Peut-être vous mettrez-vous en retrait de cette prétendue « enquête préliminaire », encore plus prétendument menée « à charge et à décharge », et vous dessaisirez au profit d'une institution qui, de ma compréhension, ne se contente pas de déclarations péremptoires sur de tels concepts : mais qui les applique. Je comprends et mesure votre contrariété : elle suppose le respect des droits de la défense. Vous avez également mon soutien, dans cette épreuve. Un retrait dont vous saurez profiter, je l'espère, pour vos besoins d'introspection.

Je m'adresse encore ici au premier responsable de votre Institution, qu'il prenne conscience du moyen qui est le sien de mettre un terme à ce simulacre de procédure, dont la conformité avec un « *Etat de droit tel que le Grand-Duché de Luxembourg* » l'est tout autant avec ce qui se pratique en Russie ou en Chine.

Le présent propos est, avec tout le respect que je vous dois et vous porte, une mise en garde. Je suis un homme qui fait ce qu'il dit, et qui dit ce qu'il fait. La ligne rouge a été franchie le jour où vous avez fait irruption dans l'intimité de mon foyer. Où vous avez porté atteinte au patrimoine de mes enfants. Je ne vais pas vivre dans la peur de quoi que ce soit – ayez conscience, qu'il vous est désormais impossible de m'atteindre davantage. Vous ne saurez anéantir un esprit, dont la construction même vous échappe.

Un entrepreneur vit dans le combat. Il prend des initiatives, des risques, et se doit d'assumer les conséquences de ses choix, de ses décisions, et de ses actes. Je suis prêt. L'êtes-vous ?

En espérant de ne plus avoir à m'abaisser à vous répondre par voie de presse, et qu'un juge d'instruction digne de ce nom dessaisira le missionnaire actuel de son office. Que l'on puisse débattre, communiquer, sur « *la base d'arguments juridiques étayés* » que vous prétendez appeler de vos vœux, mais qui suppose, sous une procédure soucieuse des droits de la défense, que cette dernière soit informée et puisse s'exprimer.

Kindy Fritsch

(a.k.a. WunderKindy – mes remerciements, et toute mon affection, au Tageblatt)